Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000057-20200610-002-005-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2020

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUIN 2020 A 18H30

Convocation du 03/06/2019
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6

Etaient présents :
Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Baptiste GIFFON, Dominique Anna OTTAVI, Marien USCIATI
Délégués de la commune de Cauro : Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA
Etaient excusés :
Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Jean-François BARTOLOMEI, André FLORI, Vincent ROSSI

L'an deux mil vingt, le dix juin à dix huit heures trente, le conseil syndical du SIVOM de la Piève de Sampiero s'est réuni à la Mairie de Cauro, après convocation légale, sous la présidence du Président sortant Monsieur Pascal LECCIA.

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n° 002-005-2020 : Délégations du Conseil syndical au Président

Le Président informe le Conseil des délégations qui peuvent lui être attribuées par le Conseil syndical pour assurer la bonne marche du Syndicat.
Ces délégations sont prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président propose de lui attribuer les délégations suivantes :

Article 1 : Les marchés : Le Président aura en charge la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par l'article 42 de l'ordonnance

2015-899 du 23 juillet 2015, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Les divers besoins de travaux : Le Président aura en charge le suivi des travaux et de leur conformité, la gestion des affaires syndicales et concernant les travaux publics, en liaison avec le bureau d'études, les éventuels problèmes rencontrés. Le Conseil lui donne délégation à l'effet de signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions, courriers et autorisations relatifs aux divers travaux énoncés ci-dessus à l'exception des autorisations de délégations de la gestion d'un service public.

Article 3 : Etudes et prospectives : Le Président aura en charge la recherche d'optimisation des ressources, la recherche de nouvelles ressources et d'assurer la pérennisation du service de l'eau pour les prochaines années. Le Conseil lui donne délégation à l'effet de signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions, courriers et autorisations relatifs aux divers travaux énoncés ci-dessus.

Article 4 : Budget et affaires financières : Ces fonctions et missions seront liées aux affaires financières et budgétaires :

- La préparation des différents documents budgétaires du syndicat (budget primitif, compte admnistratif, décision modificative, budget supplémentaire) et de s'assurer du respect de ces échéances.
- La programmation pluriannuelle des investissements, le contrôle de gestion et les systèmes d'informations, ainsi que toutes les questions afférentes à ses délégations.
- Le Président aura délégation pour authentifier les copies, délivrer toutes attestations ou certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la comptabilité et aux finances (documets relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, mandats, bordereaux, à la liquidation et au recouvrement des recettes, titres, bordereaux), à l'exception du vote du budget , de la fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, et de l'approbation du compte administratif.

Article 5 : Extension des délégations aux vice-présidents : Les délégations citées aux articles 2, 3 et 4 sont étendues aux vice-présidents dans la mesure où ils ont reçu délégation de pouvoir et de signature du Président.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour), décide d'accorder au Président les délégations telles que présentées ci-dessus.

Délibération affichée en Mairie le :
Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :
Accusé de Réception reçu le :

Le Président, Pascal LECCIA

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO
20117 CAURO